

Conseil d'administration  
Séance du mardi 3 juillet 2018

Délibération n°6

Relative à la demande de renouvellement du grade master pour l'IEP de Saint-Germain-en-Laye

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-1, L. 713-9, D. 713-22 et D741-10 ;*

*Vu le décret 2017-959 du 10 mai 2017 ;*

*Vu l'arrêté du 28-6-2013 portant modification du décret n° 85-1243 du 26-11-1985 ;*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise ;*

*Vu les statuts de l'IEP de Saint-Germain-en-Laye;*

Considérant que les sept IEP de France forment un réseau commun,

Considérant que l'IEP offre une formation d'excellence en sciences sociales qui s'achève, au bout de 5 ans, par la délivrance d'un diplôme propre valant grade de master,

Considérant que désormais seuls les diplômes de l'IEP figurant sur une liste arrêtée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur donnent droit au grade master,

Considérant que l'IEP de Saint-Germain-en-Laye doit déposer un dossier d'obtention du grade de master pour ses diplômes, afin de figurer sur cette liste,

Le conseil d'administration décide :

	<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30		Pour : 25
Nombre de membres présents : 17		Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8		Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5		Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la demande de renouvellement d'accréditation relative au grade de master pour l'IEP de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 2** : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 27 juillet 2018

Publié le : 27 juillet 2018